

REPUBLIQUE DU DAHOMEY.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

II) H C R E T /° 537/GPRD/MFAE/DB.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD. du 28 Octobre 1963, portant suppression d'institutions et constitution du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;

VU l'Ordonnance n°2/GPRD du 4 Novembre 1963 fixant la Composition des Cabinets ministériels ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) E O R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Sous réserve que le compte Administratif du Préfet Exercice 1962 et le compte de Gestion du Receveur Départemental soient rectifiés conformément aux recommandations contenues dans la lettre n°3540/MFAE/DB. du 17 Octobre 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques, sont approuvées les délibérations n°s 5/3 et 5/4 du 24 Juillet 1963 du Conseil du Département du Nord-Est relatives à ces comptes arrêtés aux sommes ci-après :

T I T R E I - (Sous-Préfectures)

En recettes ordinaires : Cent deux millions six cent quatre vingt cinq mille soixante dix (102.685.070) francs -

En recettes extraordinaires : Vingt quatre millions neuf cent cinquante trois mille sept cent soixante douze (24.953.772) francs -

En dépenses ordinaires : Quatre vingt dix neuf millions deux cent quatre vingt douze mille six cent quatre vingt quatre (99.292.684) francs -

En dépenses extraordinaires : Seize millions trois cent soixante treize mille cinq cent vingt trois (16.373.523) francs -

D'où un excédent de recettes de Onze millions neuf cent soixante douze mille six cent trente cinq (11.972.635) francs soit 3.392.386 francs au titre de la Section Ordinaire et 8.580.249 frs au titre de la Section Extraordinaire.

.../...

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

En recettes ordinaires : Vingt six millions soixante treize mille cent quarante trois (26.073.143) francs -

En dépenses ordinaires : Vingt millions cinq cent cinquante deux mille cent quarante et un (20.552.141) francs -

D'où un excédent de recettes de Cinq millions cinq cent vingt et un mille deux cent deux (5.521.202) francs -

ARTICLE 2.- Sous réserve que le Budget Additionnel 1963 du Département du Nord-Est soit rectifié conformément aux recommandations contenues dans la lettre n°3540/MFAE-DB du 17 Octobre 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques est approuvée la délibération n°5/5 du 24 Juillet 1963 relative à ce Budget arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS PREFECTURES

En recettes ordinaires : Vingt deux millions six cent quatre vingt mille huit cent quarante sept (22.680.847) francs -

En recettes extraordinaires : Quinze millions six cent dix neuf mille neuf cent quatre vingt quinze (15.619.995) francs -

En dépenses ordinaires : Vingt deux millions six cent quatre vingt mille huit cent quarante sept (22.680.847) francs.

En dépenses extraordinaires : Quinze millions six cent dix neuf mille neuf cent quatre vingt quinze (15.619.995) francs -

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE

En recettes ordinaires : Quinze millions trois cent trente six mille cinq cent cinquante quatre (15.336.554) francs -

En recettes extraordinaires : Un million neuf cent trente cinq mille deux cent vingt neuf (1.935.229) francs -

En dépenses ordinaires : Quinze millions trois cent trente six mille cinq cent cinquante quatre (15.336.554) francs -

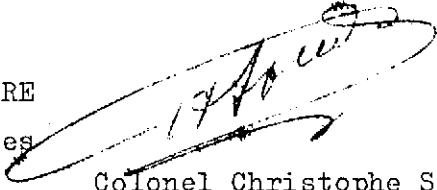
En dépenses extraordinaires : Un million neuf cent trente cinq mille deux cent vingt neuf (1.935.229) francs -

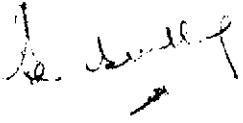
ARTICLE 3.-Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 13 Décembre 1963.

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVisoire

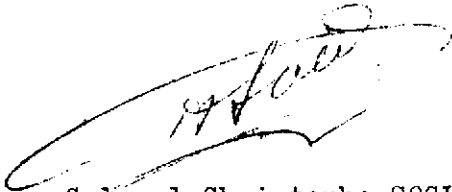
Le Ministre d'Etat chargé des Finances
et des Affaires Economiques


Colonel Christophe SOGLO


S.M. APITHY

Le Chef du Gouvernement Provisoire,
chargé de la Défense Nationale, des
Affaires Intérieures, de la Sécurité
et de l'Information -

Le Contrôleur Financier


Colonel Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

PRESIDENCE	7
SGG	4
C.F.	2
D.B.	5
D.C.	2
M.F.A.E.	2
TRESOR	2
MAIS	2
C.Gal Nord-Est	2
Préfet Nord-Est	2
J.O.R.D.	1